

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à jour: 15.12.2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

Page: 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Essential Glue

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

40915000 Essential

41246000 GROHE QuickGlue Set S1 41245000 GROHE QuickGlue Set S2 41247000 GROHE QuickGlue Set S 41127000 GROHE QuickGlue 41128000 GROHE QuickGlue

UFI: NHT0-G0TG-V00C-9YPS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Grohe AG

Rue/B.P.: Industriepark Edelburg
Place, Lieu: DE-58675 Hemer
WWW: www.grohe.com
E-mail: info@grohe.com
Téléphone: +49 (0)2372 93-0
Télécopie: +49 (0)2372 93-1322

Service responsable de l'information:

Téléphone: +49 (0)2372 93-2037

sustainability@grohe.com

Indications diverses: Siège:

Grohe AG Feldmühleplatz 15 40545 Düsseldorf

Téléphone: +49 (0)211 9130 3000

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse Téléphone: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à jour: 15.12.2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

Date d'édition: 2.1.2023
Page: 2 de 9

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation Classification | Teneur |
|---|---|-------------|
| REACH 01-2119489379-17-xxxx N°CE 236-675-5 CAS 13463-67-7 | Dioxyde de titane Carc. 2; H351. | 3,5 - 5,5 % |
| REACH 01-2119537297-32-xxxx N°CE 258-207-9 CAS 52829-07-9 | Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) Eye Dam. 1; H318. Repr. 2; H361f. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. | < 1 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Numéro de commerce international:

32141010

Indications complémentaires: Contient: Carbonate de calcium, Dioxyde de silice, Oxyde d'aluminium: Les valeurs limites

maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever les vêtements

contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau

courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un

ophtalmologiste.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

Ne pas provoquer de vomissement. Consulter ensuite un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à iour: 15 12 2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 fr-CH Langue: Date d'édition: 2.1.2023

Page: 3 de 9

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires: Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter le contact avec la substance. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Ne pas respirer Poussières, Aérosol et les vapeurs.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Température de stockage: 5 °C à 25 °C.

Protéger du gel. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en communi

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à iour: 15 12 2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

4 de 9

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Туре | Valeur limite |
|------------|----------------------|-------------|---------------------------------------|
| 471-34-1 | Carbonate de calcium | Suisse: VME | 3 mg/m³ (fraction respirable) |
| 13463-67-7 | Dioxyde de titane | Suisse: VME | 3 mg/m³ (fraction respirable) |
| 7631-86-9 | Dioxyde de silice | Suisse: VME | 4 mg/m³ (fraction inhalable) |
| 1344-28-1 | Oxyde d'aluminium | Suisse: VLE | 24 mg/m³ (Fumée, fraction respirable) |
| | · | Suisse: VME | 3 mg/m³ (fraction respirable) |
| | | Suisse: VME | 3 mg/m³ (Fumée, fraction respirable) |

DNEL/DMEL: Indication sur sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, par voie orale: 1,27 mg/kg bw/d DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 1,8 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 0,31 mg/m³ DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 0,9 mg/kg bw/d DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 0,18 mg/kg bw/d

PNFC: Indication sur sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):

> PNEC eau (eau douce): 0,004 mg/L PNEC eau (eau de mer): 0,38 µg/L

PNEC eau (libération temporaire): 0,007 mg/L

PNEC station d'épuration: 1 mg/L PNEC sédiment d'eau douce: 5,9 mg/kg PNEC sédiment marin: 0,59 mg/kg

PNEC terre: 1,18 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Protection respiratoire:

Utiliser un filtre combiné ABEK-P2 conforme EN 14387

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il

faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

lors d'un contact par projection: Type de gants: polychloroprènes - Epaisseur du revêtement: >

Période de latence: > 60 min

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau: polychloroprènes ou Caoutchouc naturel -

Epaisseur du revêtement: > 1 mm Période de latence: > 480 min

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur

résistance au percement.

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166. Protection oculaire:

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à jour: 15.12.2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

Page: 5 de 9

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact

avec la substance. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa solide

Forme: Pâteux

Couleur: Blanc

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif:

Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d'inflammabilité: Non applicable

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH: Non applicable
Viscosité, dynamique: 255000 mPa*s

Solubilité: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau: Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: Aucune donnée disponible

Densité: 1,5 g/cm³

Densité de la vapeur:

Caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:
Propriétés comburantes:
Aucune donnée disponible
Indications diverses:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à jour: 15.12.2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

Page: 6 de 9

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de

manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis. ETAmix calculé: > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis. ETAmix calculé: > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmix calculé (Poussières/brouillard): > 15 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données. Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur Dioxyde de titane:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OECD 425 Up-and-Down)

DL50 Lapin, dermique: > 10.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation (poussières): > 6,82 mg/L/4h

Indication sur sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):

DL50 Rat, par voie orale: > 3.700 mg/kg (OECD 423) DL50 Lapin, dermique: > 3.170 mg/kg OCDE 402

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à jour: 15.12.2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

Page: 7 de 9

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages

contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et

complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des

règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à jour: 15.12.2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

Page: 8 de 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

0 % en poids

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

0,5 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

Indication sur Oxyde de dioctyletain: Cette substance est soumise au Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H303 = Peut être nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH212 = Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation.

Ne pas respirer cette poussière.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Modification de la liste d'articles

Modification dans la section 1: Adresse

Créée: 2.5.2017

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Essential Glue

Numéro de matière 4091xxxxx

Mise à jour: 15.12.2022 Version: 9.0 Remplace la version: 8.1 Langue: fr-CH Date d'édition: 2.1.2023

Page: 9 de 9

Abréviations et acronymes: ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

Carc.: Carcinogénétique

CAS: Service des résumés chimiques CE: Communauté européenne

CFR: Code des règlements fédéraux

CL50: Concentration létale médiane

CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées

ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange

Eye Dam.: Endommagement des yeux facteur M: Facteur de multiplication

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

LEP: Limite d'exposition professionnelle

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

Repr.: Toxicité pour la reproduction

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TLV: Valeur limite d'exposition

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.